



Délibération du Conseil Municipal N°2023/31

Portant attribution d'une subvention exceptionnelle relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement du budget participatif de l'association "récréa roque" au profit du projet "fablab"

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
27.06.2023

Date affichage :
06.07.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER,

Procurations :

Denis CAREL a donné procuration à Lionel BROUQUIER

Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS

Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/51 en date du 29 novembre 2022 le conseil municipal a instauré la 1ère édition du budget participatif avec le vote de son règlement.

Le budget participatif concerne uniquement des dépenses d'investissement. Compte tenu que le lancement du projet FABLAB nécessite des matières premières qui s'imputent en section de fonctionnement, et que l'association Récréa' Roque n'a pas prévu les crédits nécessaires sur leur demande annuelle de subvention de fonctionnement.

A titre exceptionnel, il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle destinée à financer la dépense de fonctionnement lié à la mise en service du projet d'un montant de 1 100€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 € pour le budget participatif attribué à l'association « Récréa 'Roque »

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget principal 2023

LA ROQUEBRUSSANNE, le 4 Juillet 2023.

Le Maire,

Michel GROS

La secrétaire de séance,


Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :